

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 27 OCTOBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes,

Les membres du Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-et-un octobre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU, Président.

Date d'affichage de la convocation : 21 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Béatrice GOIN-BESSON – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Anthony BONNET – Catherine PIOT – Isabelle RIVIERE

Étaient absentes (1) : Marie-Paule BADREAU

Assistaient également à la réunion : Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Laure RACAUD, Directrice Grand âge – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaires – Lisa VIOLLEAU, Coordinatrice des services médico-sociaux – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELCIAS_22_054

Mise en place d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe l'assemblée que, pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 €.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements au fur-et-à-mesure de ses besoins quotidiens de trésorerie. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

La proposition de la Caisse d'Épargne est basée sur les conditions suivantes :

- Montant de l'ouverture de crédit : 600 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : taux fixe de 0,30%
- Frais de dossier : 1 000 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10%
- Mode de calcul des intérêts : exact / 360

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine

Chéreau

Date de signature : 28/10/2022

Qualité : Président du CIAS Terres

de Montaigu

